

Droit au maintien dans la maison

Par MICHELE MARECHAL, le 24/06/2018 à 13:41

Bonjour,

Je vis en concubinage depuis plus de 25 ans avec un homme dans la maison dont il est propriétaire par moitié avec son ex femme.

Quelles sont les possibilités qui me permettraient de prendre le temps de m'organiser en cas de décès de mon concubin ?

Par youris, le 24/06/2018 à 18:01

Bonjour,

Comme concubin vous n'avez aucun droit sur les biens de votre ami, à son décès, vous devrez quitter immédiatement la maison qui appartiendra à son ex et à ses héritiers.

Sans oublier que les donations et legs sont taxés à 60% par le trésor public.

Comme ce bien est en indivision avec son ex, il ne peut même pas en disposer librement car il existe un droit de préemption pour les indivisaires.

Vous pouvez envisager l'acquisition de la part de l'ex de votre ami.

Salutations